



**Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR1100814
« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »
2 Décembre 2014, Mairie de Verdelot**

Etaient présents :

- Mr Rémy LEMOINE, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000,
- Mr Jean-François DELESALLE, élu à la Communauté de Communes La Brie des Morin, et ancien Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000,
- Mr Serge BEAUJEAN, représentant Mr Michel BIBERON, élu à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- Mr Daniel DAUPHIN, adjoint au maire de La Trétoire,
- Mr Jean-Claude LAPLAIGE, maire de Villeneuve-sur-Bellot,
- Mme Marguerite LAFOND, adjointe au maire de Saint-Cyr-sur-Morin,
- Mr Christophe ROSSIGNOL, élu de Saint-Cyr-sur-Morin,
- Mr Philippe BUSCH, Nature Environnement 77 et Comité Départemental de Canoë Kayak,
- Mme Christine MORATELLI, Comité Départemental de Canoë Kayak de Seine-et-Marne,
- Mme Laure-Angélique CURTELIN, bureau SIREN du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Mme Aline GIRARD, SAGE des deux Morin,
- Mr Jimmy MARIATTE, ONEMA 77,
- Mr Roland RODDE, Chargé de mission Natura 2000 et Trame Verte et Bleue, Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoire (DDT) de Seine-et-Marne,
- Mme Marlène MOITY, Chargée d'études Biodiversité, co-animatrice du site Natura 2000, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- Mlle Klaire HOUËIX, Chef de projets Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mlle Clémentine GAND, Chargée d'études Natura 2000, co-animatrice du site Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme Valérie AUGUSTE, Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER), Conseil Général de Seine-et-Marne.

Etaient excusés :

- Mme Francine ZIMMERLIN, secrétaire générale à la sous-préfecture de Provins,



- Mme Sylvie FORTEAUX, Direction Régionale et Inter-régionale de l'Environnement et de l'Energie,
- Mme Sandrine POMMIER, Responsable administratif de la Communauté de Communes La Brie des Morin.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- **Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**
- **Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » lors de l'année 2014**
- **Le bilan des actions menées depuis le début de l'animation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**
- **Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » pour le 1er semestre 2015**
- **L'actualisation des Mesures Agro-Environnementales**
- **Actions et perspectives pour la prochaine phase d'animation du site**
- **Points divers**

Monsieur Rémy LEMOINE, Président du Comité de pilotage, ouvre la séance de ce troisième Comité de Pilotage d'animation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ».

Clémentine GAND, co-animatrice du site Natura 2000, se présente, remercie la mairie de Verdelot d'accueillir cette réunion puis propose un tour de table.

CONTENU DES PROPOS

1. Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Un rappel est fait sur les éléments clés du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ».



2. Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » lors de l'année 2014

Le COPIL exprime le regret que les contacts n'aient pas été concrétisés afin de réaliser des animations scolaires en 2014. Mr LAPLAIGE se propose d'accompagner la co-animatrice pour ses démarches auprès du collège ou de l'école de Villeneuve-sur-Bellot. Mr DAUPHIN souhaite également recevoir des informations sur le programme prévu en 2015, afin de les relayer auprès de l'école de La Trétoire.

En 2014, l'accès à la parcelle au niveau de la station de pêche électrique de la Couarde a été refusé par son propriétaire à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Cette station n'a donc pas pu faire l'objet d'un inventaire piscicole comme ce qui était initialement prévu. Mr LEMOINE précise que la commune de Verdelot n'est pas propriétaire de cette parcelle et espère que cette situation va s'arranger.

Lors de ces pêches électriques, l'espèce Truite fario (*Salmo trutta fario*) a été inventoriée. Mme MORATELLI demande si ce poisson est présent naturellement dans le cours d'eau. En effet, cette espèce a toute sa place dans le Petit Morin, cependant il ne peut pas être établi si l'individu capturé était issu d'une population sauvage ou d'un repoissonnement.

Des questions ont également concerné le suivi de la reproduction de la Lamproie de planer, sur les dates de début de prospection et sur la comparaison des résultats de 2013 et de 2014. La mi-Avril semble la meilleure période pour commencer la prospection car la température de l'eau du Petit Morin commence à atteindre les 10°C. Entre 2013 et 2014, la reproduction a eu lieu dans des conditions très similaires, c'est-à-dire après que la température de l'eau ait atteint 10°C puis que les débits du Petit Morin se soient stabilisés. C'est également la même zone de frayère qui a été occupée par les individus de Lamproies de planer en 2013 et 2014 au niveau de Sablonnières. Les prospections s'étant arrêtées suite à l'observation du premier nid actif, il n'a pas pu être constaté si la frayère de la Trétoire a été occupée en 2014.

Mr LAPLAIGE demande combien de communes ont signé la Charte Natura 2000. A ce jour, aucune des communes du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » ne s'est engagée dans la mise en œuvre de la Charte Natura 2000 sur ses parcelles.



Cela est probablement dû au fait que les communes ne sont propriétaires que de très petites parcelles en bordure de rivière, telles que des zones d'ancrage de ponts.

Mr LAPLAIGE s'étonne que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ne fasse pas partie du programme de l'animation Natura 2000 car cela semble important de protéger cette espèce. Il demande également si l'habitat du Sonneur à ventre jaune est présent sur les parcelles concernées par le futur ENS communal de Villeneuve-sur-Bellot et dans le cas contraire, si cela serait possible de les recréer. La réponse est qu'il est peu probable que le Sonneur à ventre jaune soit présent sur l'ENS au vu de sa proximité avec le cours d'eau et qu'il n'est pas préconisé de recréer des zones favorables à cette espèce aussi proche d'un cours d'eau de cette importance. En effet, cet amphibien préfère vivre sur les coteaux de la vallée. Sa préservation ne pourra intégrer l'animation Natura 2000 que si le site est étendu aux coteaux où il a été observé en 2013 et en 2014 par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN).

Mr DELESALLE demande si les co-animatrices ont été contactées pour donner leurs avis sur le SCOT « Pays Fertois » comme l'avait conseillé la Communauté de communes de la Brie des Morin à ses rédacteurs. La réponse est négative à ce sujet.

Mme Marlène MOITY a présenté les actions réalisées par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne portant sur la contractualisation de MAEt auprès des agriculteurs. Elle a précisé qu'une agricultrice qui devait s'engager avec une « mesure Herbe » a finalement préféré attendre. Mr LEMOINE est intervenu en soulignant que malgré tout le travail accompli par l'animatrice, le monde agricole croule sous la « paperasse » et les contraintes administratives. Cela porte préjudice à tout le monde alors que certains agriculteurs, notamment en limite entre l'Aisne et la Seine-et-Marne peuvent polluer en toute impunité.

Mr RODDE a rebondi sur cette intervention. Tout le monde a conscience de ces contraintes et des difficultés que cela implique mais que cela est du ressort des administrations nationales et européennes. Il faut donc faire du mieux que l'on peut avec les outils à disposition, le rôle de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et de la FDAAPPMA 77 est donc d'informer et de rechercher les meilleurs compromis possibles que cela soit auprès des agriculteurs ou des particuliers.



3. Le bilan des actions menées depuis le début de l'animation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Il a été rappelé que la synchronisation des ouvertures hivernales des vannages sur le Petit Morin n'a pas été effective depuis le début de l'animation. Cela est peut-être dû au manque de compréhension de cette pratique qui vise à rétablir temporairement les continuités écologiques dans la rivière. Mr BUSCH a soulevé le manque d'information à ce sujet car il a été contacté par des riverains lors de l'ouverture d'une vanne et qu'il n'a pas su quelle explication donner à cette ouverture de vanne, ce qui a conduit à refermer les vannages. Mme MORATELLI se dit consciente des enjeux mais souligne le fait que plus de concertation doit être mise en place car la pratique du canoë kayak s'en trouve affectée par manque d'eau lors du franchissement des ouvrages au niveau des passes.

Il a également été rappelé que le curage des biefs est interdit sans autorisation délivrée par le service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

4. Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » pour le 1er semestre 2015

Mr DELESALLE a annoncé l'organisation de l'Ultra-trail de la Brie des Morin et a suggéré qu'un stand y soit tenu comme l'année précédente. Il lui a été répondu que l'exposition itinérante est déjà réservée par les organisateurs de cette course. Cependant, il n'est pas jugé nécessaire de mettre quelqu'un à contribution pour tenir un stand au vu des retours trop faibles de l'année précédente. En effet, la plupart des coureurs ne réside pas dans la vallée. La sensibilisation des riverains et la prise de contacts pour envisager des contractualisations au titre de Natura 2000 sont quasiment nulles. Ce constat est appuyé par Mr LAPLAIGE, qui a tiré les mêmes conclusions sur l'exposition de peinture organisée en même temps que l'Ultra-trail, dont l'objectif était d'attirer coureurs et spectateurs de cette course.

Mr RODDE a proposé que les sites Internet des 9 communes du site Natura 2000 présentent le site Internet sur « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». En effet, il a été constaté que le lien mis sur le site Internet de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin a généré beaucoup de visites sur le site Internet du site Natura 2000.



En mémoire, l'adresse du site Internet « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » est la suivante : <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin>

Mr LAPLAIGE a précisé que sa commune allait réfléchir à ce sujet en même temps que l'avancée de son projet d'ENS en bordure du Petit Morin.

Mr DELESALLE a posé la question sur les possibilités de financements à l'acquisition de parcelles en zone Natura 2000. Mme HOUEIX a répondu que des dispositions existent dans le 10^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour acquérir des zones humides à des fins de protection. Mme GIRARD a précisé qu'une étude des zones humides sur le territoire du SAGE des 2 Morin est en cours pour les identifier. Mr BUSCH souhaiterait connaître le moyen de consulter ces cartes. En voici donc le lien ci-dessous :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map

<http://www.sage2morin.com/dp.php?pg=38>

5. L'actualisation des Mesures Agro-Environnementales

Mme MOITY a présenté les modifications des Mesures Agro-Environnementales inhérentes à la modification de la Politique Agricole Commune (PAC) en 2015. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour le site a donc été présenté succinctement aux membres du COPIL afin qu'ils valident son contenu. Aucune opposition n'ayant été soulevée, la proposition de PAEC de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a été validée.

Mr ROSSIGNOL a demandé si les dates de retard de fauche avaient été modifiées ou non. Mme MOITY a répondu que les dates d'interdiction de fauche sont fixées du 1^{er} mai au 31 juillet. Mr RODDE est intervenu en soulignant que le retard de fauche entraîne une diminution de la valeur agronomique du foin mais que cela entraîne une valorisation écologique des habitats d'intérêt communautaire. L'objet de la rémunération de la MAE est donc de compenser les pertes financières entraînées par la récolte plus tardive du foin. Dans tous les cas, aucun agriculteur n'est obligé d'y souscrire, c'est une proposition que chacun est libre de saisir ou non.



Mr BUSCH a demandé si les MAE sont contractualisables uniquement à la parcelle. Mr RODDE lui a répondu qu'elles peuvent être mises en place sur une partie seulement de la parcelle ou en bande, sous réserve d'un minimum de surface de 10 ares et d'une largeur minimum de 10 m.

6. Actions et perspectives pour la prochaine phase d'animation du site

La fin du marché d'animation au mois de juin 2015 a été évoquée. La procédure prévoit d'abord le lancement d'un appel à candidature par la Sous-préfecture de Provins afin de pouvoir désigner la structure animatrice. Si la CCBM souhaite se porter candidate elle sera épaulée par la DDT 77 dans cette démarche. Il se pourrait également que le marché d'animation ne soit plus commun avec le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » comme cela fut le cas depuis 2012, bien que cela n'ait pas posé de problème. Les services de l'Etat vont probablement lancer un marché à bon de commande, compte-tenu de l'état des finances publiques.

D'autre part, le Document d'Objectifs (DOCOB) étant relativement ancien (approuvé en 2006), il se pourrait qu'il puisse faire l'objet d'une réactualisation. Cela pourrait être d'autant plus justifié que le périmètre du site Natura 2000 est relativement limité à la rivière, ce qui pourrait être modifié à l'avenir.

Mr LEMOINE souligne que l'extension du périmètre du site Natura 2000 est une question latente. Mr RODDE précise qu'un projet d'extension de site Natura 2000 doit reposer sur une proposition argumentée. La DRIEE, sous réserve de financement, propose la réalisation d'une étude sur les habitats d'intérêt communautaire terrestres. Certains ont déjà été identifiés lors des prospections menées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) dans le cadre de l'atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne. Le processus d'extension est un processus long qui nécessite une consultation des collectivités territoriales, des riverains, etc., sous la forme d'une enquête publique. Cela peut prendre au minimum une année. Un périmètre élargi permettrait peut-être de donner plus de poids à l'animation Natura 2000 qui pour le moment est limitée au cours d'eau et permettrait de suivre d'autres espèces remarquables.



7. Points divers

Mme GAND a également fait état de la présence de la Mulette épaisse (*Unio crassus*) dans la rivière du Petit Morin. C'est un mollusque, plus précisément une moule d'eau douce, qui est protégée aux niveaux national et européen. C'est l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui est à l'origine de la constatation d'au moins un individu vivant. Cette espèce se développe dans des eaux fraîches et claires, sur un substrat de graviers ou de sables grossiers où elles peuvent s'enfoncer ou se dégager en fonction des variations hydrauliques. La question faite aux membres du COPIL, a été l'intégration ou non de cette espèce au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». Mr RODDE précise que toute espèce ou habitat inscrit au FSD d'un site Natura 2000 engage la France à mettre des moyens en œuvre pour garantir sa préservation sur ce site. En l'état actuel des connaissances, si cette espèce devait être ajoutée au FSD, il faudrait y indiquer la mention D, signifiant la présence de l'espèce de manière non significative, ce qui n'entraînerait pas d'obligation de préservation. La prospection de cette espèce se fait à vue, ce qui est long et donc coûteux. La priorité n'est probablement pas à mettre sur la recherche de cette espèce, car sa présence est limitée au lit mineur du cours d'eau. Il existe des enjeux plus importants sur ce territoire, notamment au niveau des coteaux.

L'état d'avancement du guide de la biodiversité de la Communauté de Communes de la Brie des Morin a été évoqué. La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a fait état de son étonnement de ne pas avoir été invitée à relire ce document afin d'émettre des remarques, d'autant plus que des photographies ont été fournies au prestataire pour son illustration. Mr DELESALLE explique qu'il n'est pas encore imprimé et que cette erreur sera corrigée rapidement.

Mr RODDE est revenu sur l'espèce Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) évoquée précédemment et précise que l'outil départemental PDIPR peut être un bon moyen de financement pour réaliser les aménagements permettant de protéger cet animal qui affectionne les ornières des chemins pour se reproduire. Il a précisé que des moyens financiers existent aussi au niveau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour entretenir les milieux humides. Et en dernier lieu, si l'extension du site Natura 2000 se réalisait, il y aurait alors également la possibilité de mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les prairies où cet amphibien est susceptible de se reproduire.



Mr LEMOINE a demandé pourquoi autant de subventions sont disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour effacer des ouvrages, alors qu'en ce qui concerne l'assainissement, qui est également un facteur important pour la reconquête d'une bonne qualité de l'eau, les financements ne sont plus disponibles. Mme HOUËIX lui a répondu que cela est dû au fait que la mise aux normes des stations d'épuration devait être faite depuis 1992, la première Loi sur l'Eau. Le délai accordé aux collectivités territoriales étant largement dépassé, les subventions qui ont un objectif incitatif ne peuvent plus être accordées. En effet, des subventions étaient disponibles tant que les démarches étaient volontaires, pour encourager les collectivités. Il en est de même avec les ouvrages ; les subventions sont conséquentes pour que les propriétaires mettent aux normes leurs installations avant le délai légal. Une fois ce délai dépassé, il n'y aura plus d'incitation financière à la mise en conformité mais une obligation réglementaire, sous peine d'amendes.

RELEVÉ DE DECISIONS

- Le PAEC 2015 du site Natura 2000 «Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » est validé par les membres du Comité de pilotage.
- Les membres du Comité de pilotage n'émettent pas d'objection à l'inscription au FSD de la Mulette épaisse (*Unio crassus*) dans la mesure où celle-ci est classée avec la lettre « D » n'induisant pas de responsabilité de conservation de cette espèce sur le site Natura 2000.